

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

N° 167/2022

**Objet : Saisine de la CCSPL
pour le règlement du service
d'assainissement non
collectif**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Châteaurenard, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, CHAUVET Éric, ANZALONE Marie-Laurence, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*).

Pour la commune de Châteaurenard : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), JARILLO Adélaïde (*absente ayant donné pouvoir à AMIEL Cyril*), MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), DIET-PENCHINAT Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Graveson : CORNILLE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*), COUDERC-VALLET Jocelyne (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à DAUDET Jean-Christophe*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Cabannes : CHEILAN François.

Pour la commune de Châteaurenard : SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina.

Secrétaire de séance : MARTEL Marcel.

Mme la Présidente expose qu'au 1er janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement ont été transférées à la communauté d'agglomération qui a décidé d'en confier la gestion, pour les communes auparavant en régie, à une régie à personnalité morale et à autonomie financière créée à cet effet, la Régie des Eaux de Terre de Provence.

Afin de bien préciser pour les administrés les modalités d'exercice du service d'assainissement non collectif, un projet de règlement a été établi et nécessite l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

La saisine de la CCSPL nécessite l'accord préalable du conseil communautaire.

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022



Considérant l'ensemble de ces éléments, Il est donc proposé au conseil communautaire

- d'autoriser la saisine de la CCSPL sur le règlement de service de l'assainissement collectif,
- d'autoriser la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1413-1,

VU la délibération n° 122/2020 en date du 17 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de saisine de la CCSPL sur le projet de règlement de service de l'assainissement non collectif,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la présidente à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le règlement du service de l'assainissement non collectif,
- **AUTORISE** la présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice : 42
Votants : 39
Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 décembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

